

DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**N°2023/143**

**FONCTION PUBLIQUE (4.1)**

**Création d'un emploi permanent  
de responsable politique  
documentaire (H/F)**

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 059-215902958-20231115-DEL143CM151123-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le quinze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le sept novembre deux mille vingt-trois.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,  
M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,  
M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER,  
Adjoints,

M. DENTENER, Mme FERLIN, M. FIOEN, Mme DELECOEUIILLERIE,  
M. DELVA,  
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, M. MEIRLAND,  
Mme SCHOONHEERE, Mme DEPELCHIN, M. DECOOPMAN, Mme LIONET,  
Mme BELVAL, Mme REYNAERT, Mme DAUCHEZ,  
Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme FERLIN
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DELVA
M. SOOTS	qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND
M. TIBERGHIE	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

**ABSENT :**

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Adrian MEIRLAND

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui prévoit que les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que la bibliothèque municipale a intégré le réseau intercommunal de lecture publique de la Communauté de Communes de Flandre intérieure (CCFI) « Escapade » constitué de 46 communes ;

Considérant que la municipalité a lancé le projet de construction d'une médiathèque qui ouvrira ses portes à l'horizon 2025 afin d'offrir un lieu culturel attractif et accessible à hauteur des attentes du public en matière de bâtiment (plus moderne) et de nouveaux services, au croisement des enjeux culturels, sociaux et éducatifs ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans ce cadre, de recruter un responsable de la politique documentaire (H/F) pour superviser la gestion de l'ensemble des collections du futur équipement ;

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De créer, à compter du 1er janvier 2024, un emploi permanent de Responsable Politique Documentaire (h/f) sur le grade de Bibliothécaire, ou d'attaché de conservation du patrimoine ou d'attaché principal de conservation du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet, pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- participer à l'élaboration de la politique documentaire et en assurer sa mise en œuvre pour le projet de nouvel équipement,
- organiser la répartition des acquisitions et les modalités de collaboration des acquéreurs,
- rédiger et suivre le plan des collections et des fiches domaines, en lien avec le projet scientifique et culturel, de la future médiathèque, et proposer des orientations d'acquisitions ou de demandes de prêts auprès de la Médiathèque Départementale du Nord,
- accompagner et former les agents de la médiathèque dans la gestion de leurs fonds tout en coordonnant le diagnostic, l'acquisition, le traitement intellectuel et physique ainsi que le suivi budgétaire des collections,
- participer à l'organisation et au développement de la médiathèque et en rendant compte de l'activité de la médiathèque par la gestion des statistiques et de tableaux de bord,
- établir et mettre en œuvre des supports et des outils de valorisation des collections,
- accueil des publics : renseignements, conseils, inscriptions et transactions des usagers.

- D'autoriser, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la spécificité des fonctions exercées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une licence professionnelle Métiers du Livre ou Master dans le domaine de la lecture publique ou qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- De modifier comme suit le tableau des emplois :

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Bibliothécaire	A	1	2	TC
Attaché de conservation du patrimoine	A	0	1	TC
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	0	1	TC

- De prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créé,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents au recrutement.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ  
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,  
  
Valentin BELLEVAL

Le Secrétaire de séance,  
  
Adrian MEIRLAND

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le



ID : 059-215902958-20231115-DEL143CM151123-DE